

GRETA PORTES NORMANDES – ANTENNE DE FLERS

Allée Eugène Cabrol BP.34 61101 FLERS Cedex

02.33.98.48.50

Règlement d'admission et accès à la formation Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

Textes de référence :

La formation d'Accompagnant Éducatif et Social a été instituée par le décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 instituant le Diplôme d'État d'AES, et un arrêté du 30 août 2021 fixant les modalités de la formation.

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection.

Article 1 – Accès à la formation

❖ Typologie des personnes pouvant accéder à la formation

Peuvent être candidats à l'accès à la formation :

- Les candidats en Formation Initiale (voie directe « *poursuite de scolarité* »)
- Les candidats au titre de la Formation Continue, les personnes déjà engagées dans la vie active ou qui s'y engagent (art L6111-1 du code du travail), les salariés ayant un emploi dans le secteur du médico-social (formation en alternance) ainsi que les personnes en reconversion ou les demandeurs d'emploi.

Ainsi que :

- Les personnes ayant acquis des Domaines de Compétences (DC) du DE.AES par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et qui souhaitent acquérir les DC manquants par la voie de la formation
- Les personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (AMP) ou d'un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DE.AVS), du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile (CAFAD) ou de la Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD)

Article 2 – Inscription

❖ Dossier d'inscription

Toute demande d'inscription à la formation DEAES doit se faire en téléchargeant le dossier de candidature sur le site internet du GRETA de Flers :

[Dossier de candidature](#)

Il devra donc nous être renvoyé dûment complété et signé dans les délais impartis par voie postale soit avant le 20/05/2026.

Les dates fixant les délais d'inscription sont indiquées dans le paragraphe « calendrier d'admission » - Page 3.

Les informations transmises par le candidat lors de son inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées dans notre fichier (dans le respect des règles fixées par le Règlement Général de Protection des Données - RGPD) :

- pour les candidats rentrant en formation pendant 6 ans
- pour les candidats non admis, les données personnelles sont détruites

Le **Greta Portes Normandes** accuse réception du dossier complet par mail : **tout dossier incomplet sera rejeté**. Les pièces manquantes vous seront listées par mail.

Après vérification de la complétude du dossier d'inscription, une convocation sera adressée au candidat pour participer à un entretien de positionnement ou à un entretien d'admission.

cf Annexe 1- candidats admis de droit

❖ **Nombre de places /Financement**

Le GRETA de Flers a une capacité d'accueil de **45 places** dont :

- **18 places financées par la Région Normandie – Liste 1**

Selon votre situation, vous pourrez percevoir des allocations chômage (ARE, ASS), l'Allocation Adulte Handicapé, le RSA, ...

La Région peut attribuer soit :

➔ une rémunération au titre de stagiaire de la formation professionnelle selon des critères définis par la Région Normandie

➔ des bourses d'études régionales (selon certains critères). Il faut pour cela faire une simulation sur le site du CROUS Normandie et une demande à la suite de votre admission en formation.

<http://www.crous-normandie.fr/bourses/montant-et-bareme/>

IMPORTANT : Région Normandie demande à tous les candidats demandeurs d'emploi de mobiliser leur Compte Personnel de Formation (CPF) pour la rentrée 2026.

Plus d'informations vous seront données en information collective.

- **27 places pour les salariés ou autres financements – Liste 2**

Important : pour les salariés, l'entrée en formation est validée par la commission de sélection et à l'accord de financement de la formation DE AES.

Les délais nécessaires à la constitution du dossier de financement nécessitent que celui-ci soit constitué avant même les résultats et dans le respect des obligations imposées par chaque financeur.

Afin de faciliter la demande de financement, des entretiens se déroulent de façon individualisée toute l'année avec le Conseiller en Formation Professionnelle :

Alexandra HIREL (alexandra.hirel@ac-normandie.fr).

† Calendrier d'admission

Date d'ouverture du registre d'inscription	17 Mars 2026
Réunions d'information collective	02 avril 14h00 21 Avril 14h00 05 Mai 2026 09h30
Date limite d'inscription	20 Mai 2026
Entretien de positionnement	09 Juin 2026
Epreuve orale d'admission	09 Juin 2026
Commission admission	09 Juin 2026
Publication des résultats sur internet	19 Juin 2026
Démarrage de la formation	Jeudi 3 Septembre 2026

Article 3 : Épreuves de sélection

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt du dossier de candidature qui sera étudié en commission de sélection, ainsi qu'au versement des frais d'inscription d'un montant de **27,00 € par chèque**.

Deux typologies de candidats :

Les candidats « admis de droit » sont dispensés de l'épreuve orale d'admission, mais bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation. Ces entretiens auront lieu le vendredi 09/06/2025.

cf Annexe 1- candidats admis de droit

En cas de saturation des places disponibles, l'établissement de formation retiendra en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessus, par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Les autres candidats sont convoqués à une épreuve orale de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

L'épreuve orale d'admission a pour objectif :

- de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge,

- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- de s'assurer des motivations pour la formation et que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

L'épreuve est notée sur 20. Il faut obtenir au moins la note de 10 /20 pour être admis. La note détermine le classement du candidat.

Article 4 – Commission d'admission

A l'issue des épreuves d'admission, le GRETA met en place une commission d'admission chargée d'arrêter la liste des candidats admis à suivre la formation ainsi que la liste des candidats admissibles sur liste d'attente, classés par ordre de priorité.

Article 5 – Communication des résultats

La communication des résultats se fera par voie d'affichage à l'antenne du GRETA de Flers et sur le site internet du GRETA selon autorisation du candidat.

Le Directeur de l'établissement de formation notifie, par courriel, à chaque candidat la décision de la commission.

Les candidats admis ont un délai de **14 jours** pour confirmer leur entrée en formation et demander les allègements et dispenses auxquels ils peuvent prétendre. Au fur et à mesure du désistement sur la liste des admis, les candidats en liste d'attente sont contactés selon l'ordre classement et en fonction de leur parcours.

La liste des candidats « Admis » et la liste des candidats en « Liste d'attente » sera transmise à la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS) dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Article 6 – Validité de l'admission

La validité de l'admission est précisée en l'Article 6 de l'Arrêté du 30 août 2021 :

« Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

*Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit **confirmer** son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.*

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis...».

Pour les élèves/étudiants en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi, cette demande de report reste sous réserve que la Région valide la prise en charge du parcours sur l'année suivante.

Article 7 – Parcours partiels

❖ Dispenses de certification

Le candidat bénéficiant d'une dispense sera exempté de la formation et de la certification du bloc concerné (Annexe 3 – Tableau des passerelles) mais il devra suivre les autres enseignements et se présenter à la certification correspondante.

Pour un parcours partiel, **la durée de la formation pratique** varie en fonction du nombre de blocs de compétences à valider. Pour un bloc de compétences, la durée de la formation pratique s'élèvera à **168 heures**.

En parcours partiel, le stagiaire devra effectuer à minima un stage dont la durée varie en fonction du nombre de blocs à acquérir.

Article 8 – Durée et contenu de la formation DE AES

❖ Enseignements théoriques

La formation théorique et pratique se décompose en cinq domaines de formation (DF) auxquels sont associés cinq blocs de compétences composant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

La répartition du volume de formation théorique par domaine est la suivante :

- **DF1** « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » : 112 heures d'enseignements.
- **DF2** « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » : 91 heures d'enseignements.
- **DF3** « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » : 105 heures d'enseignements.
- **DF4** « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » : 147 heures d'enseignements.
- **DF5** « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » : 91 heures d'enseignements.

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences.

❖ Les stages

La formation pratique donne lieu à une évaluation par les sites qualifiants. Elle se déroule selon les modalités suivantes :

- Les sites qualifiants font l'objet d'une procédure de reconnaissance par les établissements de formation.

- Une convention conclue entre le site qualifiant et l'établissement de formation précise les engagements réciproques des signataires tant sur le caractère qualifiant du site que sur les conditions matérielles d'accueil du stagiaire.

Pour un parcours complet, la formation pratique de 840 heures (24 semaines) est répartie sur deux stages au moins couvrant les cinq blocs de compétences.

✚ Le diplôme

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social est délivré par le Directeur de la DREETS au nom de l'Etat. C'est un diplôme de niveau III.

En cas de validation partielle au diplôme, l'institut de formation pourra proposer un module de rattrapage à la session suivante du DEAES. Des frais de gestion d'un montant **de 27,00 euros** seront demandés au candidat pour le présenter à la certification du ou des blocs non validés lors de la session précédente. Seuls les candidats qui auront bénéficié d'un financement de la Région Normandie pourront bénéficier une fois d'un redoublement ou d'une nouvelle présentation à l'examen sans frais supplémentaire.

ANNEXE 1 – CANDIDATS admis de droit en formation :

Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous :

- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
 - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (version 2016)
 - Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
 - Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Titre professionnel Assistant De Vie Dépendance
 - Titre professionnel Assistant de Vie aux Familles (version 2021)
 - Titre professionnel Assistant De Vie aux Familles spécialité CCS
 - Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social
- Brevet d'études professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales
 - Brevet d'aptitude professionnelle Accompagnement Soins et Services à la Personne
 - Brevet d'études professionnelles Agricole option Services aux Personnes
 - Brevet d'aptitude professionnelle d'Assistant animateur Technicien

- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne
 - Certificat d'aptitude professionnelle Assistant Technique en milieu familial et collectif
 - Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
- Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant Educatif Petite enfance
 - Certificat d'aptitude professionnelle Agricole Service en Milieu Rural
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
 - Mention complémentaire Aide à Domicile
- Les **lauréats** de l'Institut de l'engagement (*service civique*)
 - Les candidats ayant signé un **contrat d'apprentissage** ou de **professionnalisation**
 - Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du **diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social** relevant des dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles
 - Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du **diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social** relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique ou du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
 - Les candidats **ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle no DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021** relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle no DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap.»

FINANCEMENT DE LA FORMATION

AIDE-SOIGNANT, AMBULANCIER OU ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

SITUATIONS ELIGIBLES AU FINANCEMENT REGIONAL

Demandeur d'emploi

Justificatifs à fournir : attestation d'inscription à France Travail en cours de validité (disponible à partir de votre espace personnel sur le site francetravail.fr).

Contrat à Durée Déterminée (CDD droit public ou droit privé)

Contrat intérimaire

Contrat à Durée Indéterminée (CDI) d'une durée inférieure ou égale à 24h hebdomadaires ou 104h mensuelles

Contrat de Sécurisation professionnelle (CSP)

Contrat avec un particulier employeur (assistante maternelle ou aide ménager par exemple)

Service Civique

Inscrit dans le cadre du « Dispositif Démissionnaire » de Transition Pro

Justificatifs à fournir :

- Contrat de travail en cours ou CSP ;
- Salarié concerné par le « dispositif démissionnaire » de Transitions Pro : justificatif de dépôt de dossier sur la plateforme Transitions Pro.

En poursuite de scolarité

Année d'obtention du baccalauréat (si concerné) :

Justificatifs à fournir :

- Lycéen : certificat de scolarité de l'année en cours ;
- Personne titulaire d'un baccalauréat depuis moins de 4 ans : copie du diplôme du baccalauréat ;
- Personne n'ayant pas interrompu sa scolarité pendant plus d'une année : tous les certificats de scolarité depuis le lycée.

La Région Normandie complète votre Compte Personnel de Formation (CPF) pour financer votre formation.

Activez votre compte sur la plateforme [MonCompteFormation](#). Envoyez vos justificatifs à l'institut **au plus vite**. Puis, recherchez la formation sur la plateforme [MonCompteFormation](#) et effectuez une demande de devis.

Votre formation est financée par la Région Normandie. Envoyez vos justificatifs à l'institut.

SITUATIONS NON ELIGIBLES AU FINANCEMENT REGIONAL

Salarié (hors contrats d'insertion, hors CDI inférieur ou égal à 24h/semaine et hors CDD)

Agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique

Retraité ou ayant dépassé l'âge légal de la retraite

Financement de la formation par (précisez, y compris si en attente de réponse) :

Justificatifs à fournir : attestation de prise en charge (employeur ou organisme financeur) ou dans l'attente d'une réponse une attestation de dépôt d'un dossier de demande de prise en charge.

Vous n'êtes pas éligible au financement de votre formation par la Région. Envoyez vos justificatifs à l'institut.

ANNEXE 3 – TABLEAUX DES PASSERELLES - Dispenses de formation et de certification et allègements de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation		Allègement de formation

Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence

GRETA PORTES NORMANDES – Antenne de Flers – Allée Eugène Cabrol – BP 34 – 61101 FLERS Cedex

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Titre prof assistant de vie aux familles (version 2021)	Titre pro assistant de vie aux familles spécialité CES	Titre pro d'agent de service médico-social	Brevet d'études prof Carrières sanitaires et sociales	Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation			
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	allègement de formation	allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation			

Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention							Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	allègement de formation	allègement de formation	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Mention complémentaire aide à domicile	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural	Titre professionnel Assistant de vie dépendance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>IPERIA</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification

Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification						Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			